



FORMALITÉS DE VOYAGE - TOURISME **QUESTIONS FRÉQUENTES**

Quels sont les documents dont j'ai besoin pour voyager en République Dominicaine ?

Citoyens français	Passeport valable pendant la durée du séjour.
Étrangers résidant en France - NON REFUGIES POLITIQUES	Passeport valable pour la durée du séjour. Titre de séjour en cours de validité Mineurs : Document de voyage étranger (DCEM), ou Carte d'identité républicaine (TIR)
Étrangers résidant en France - REFUGIES POLITIQUES	Visa Tourisme
Étrangers NON-RESIDENTS EN FRANCE	Passeport valable pendant la durée du séjour, avec un visa Schengen, américain ou canadien, ou un visa de la République dominicaine, en fonction de votre nationalité.

Comment est-ce que l'on peut remplir les formulaires de douane et de santé ?

Rendez-vous sur le site <https://eticket.migracion.gob.do>. Les passagers devront remplir un formulaire d'arrivée et de départ et le système générera deux codes QR qui seront scannés par les autorités au point d'entrée et au moment du départ. Les aéroports dominicains disposent d'un accès gratuit à Internet afin que les passagers qui n'ont pas rempli le formulaire avant de prendre l'avion puissent le faire à leur arrivée dans le pays. Pour gagner du temps lors de la procédure d'arrivée, nous vous recommandons de remplir le formulaire 72 heures avant votre voyage, d'imprimer ou de prendre une capture d'écran du code QR et de le garder à portée de main jusqu'au départ.

Dois-je acheter une carte de tourisme ?

La carte de tourisme est un taux d'imposition appliqué par la République dominicaine à ses visiteurs. Elle a une base juridique dans la loi 199-67 qui établit que son acquisition est une condition d'entrée sur le territoire national, à des fins touristiques, sans nécessité de visa consulaire. Cette taxe permet au visiteur un séjour de 30 jours.





Consulat Général de la République Dominicaine
à Paris, France

INFO-FR

Si vous entrez dans le pays par avion, à partir du 25 avril 2018, la carte de touriste est incluse dans tous les billets d'avion émis en dehors de la République dominicaine, donc les visiteurs entrant dans le pays par avion n'ont pas besoin de l'acheter à l'aéroport d'arrivée.

Si vous entrez par voie terrestre ou maritime, la carte touristique peut être achetée dans les points de vente de la Direction générale des impôts intérieurs de ces endroits.

Que se passe-t-il si je décide de rester plus de 30 jours sur le territoire dominicain ?

Une taxe pour séjour prolongée vous sera facturée à l'aéroport en fonction de la durée de cette prolongation, RD\$ 2,500 (environ US\$ 50) pour un délai maximum de deux mois supplémentaires. Cette somme doit être versée au bureau d'immigration, après le check-in et le contrôle de sécurité.

Pour plus d'infos :

<https://www.godominicanrepublic.com>

<https://migracion.gob.do>

<https://viajerodigital.mitur.gob.do>

<https://www.puntacanainternationalairport.com/preventive-health-and-safety-measures-arrival-and-departure>

